

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

ÉQUIVALENCE DES RUBRIQUES DSI ET DÉCLARATION UNIFIÉE FISCALE ET SOCIALE

Légende - Prise en compte de la rubrique 2042 dans l'assiette

+	Le montant est ajouté dans l'assiette
-	Le montant est déduit de l'assiette

Rubrique déclaration de revenu des indépendants (ex-DSI)	Montants à renseigner	Correspondance 2042 - Volet fiscal		Correspondance 2042 - Volet social		Prise en compte dans l'assiette sociale	Prise en compte dans l'assiette de la CSG-CRDS	
		Déclarant 1	Déclarant 2	Déclarant 1	Déclarant 2			
XA Bénéfice régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5KC ou 5KI	5LC ou 5LI	/	/	+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5UI	5VI	/	/	+	+	
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5QC ou 5QI	5RC ou 5RI	/	/	+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5QA	5RA	/	/	+	+	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5NC ou 5NI	5OC ou 5OI	/	/	+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TF	5UF	/	/	+	+	
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS							
	Revenus imposables	5JG ou 5SN	5RF ou 5NS	/	/	+	+	
	Revenus de cession ou concession de brevet	5TC	5UC	/	/	+	+	
	Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS							
Revenus imposables location meublée	5NM ou 5KM	5OM ou 5LM	/	/	+	+		
Cas particulier 4 : Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			/	/	DSBA	DSBB	-	-
XB Déficit régime réel	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS							
	Déficits	5KF ou 5KL	5LF ou 5LL	/	/	-	-	
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS							
	Déficits	5QE ou 5QK	5RE ou 5RK	/	/	-	-	
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS							
	Déficits	5NF ou 5NL	5OF ou 5OL	/	/	-	-	
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS							
	Déficits	5JJ ou 5SP	5RG ou 5NU	/	/	-	-	
Cas particulier 3 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS								
Déficits	5WE ou 5WF	5XE ou 5XF	/	/	-	-		

XC Régime micro fiscal - BIC VENTES	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KO	5LO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NO	5OO			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables chambre d'hôte et tourisme classé	5NJ	5OJ			+ (abattement de 71%)	+ (abattement de 71%)
Cas particulier 3 : Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-	
XD Régime micro fiscal - BIC PRESTATIONS	Cas général : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KP	5LP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5KX	5LX			+	+
	Moins-values à court terme	5KJ	5LJ			-	-
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5NP	5OP			+ (abattement de 50%)	+ (abattement de 50%)
	Plus-values à court terme	5NX	5OX			+	+
	Moins-values à court terme	5IU	5RZ			-	-
	Cas particulier 2 : LOUEURS EN MEUBLE NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables location meublée	5NW	5OW			+	+
Cas particulier 3 : Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-	

XE Régime micro fiscal - BNC	Cas général : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5HQ	5IQ			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5HV	5IV			+	+
	Moins-values à court terme	5KZ	5LZ			-	-
	Cas particulier 1 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus imposables	5KU	5LU			+ (abattement de 34%)	+ (abattement de 34%)
	Plus-values à court terme	5KY	5LY			+	+
Moins-values à court terme	5JU	5LD			-	-	
	Cas particulier 2 : Revenus à ne pas soumettre à cotisations sociales TI (revenus d'artistes auteurs / de collaborateurs occasionnels du service public / d'associés de sociétés non affiliées au RG des TI)			DSBA	DSBB	-	-
XF Revenus exonérés	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5KB ou 5KH	5LB ou 5LH			+	+
	Exonération "plus-values à court terme et suramortissement"	DSTA	DSTB			+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5QB ou 5QH	5RB ou 5RH			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSUA	DSUB			+	+
	Cas général 3 : BIC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5KN	5LN			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSBC	DSBD			+	+
	Cas général 4 : BNC PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5HP	5IP			+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSDC	DSDD			+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5NB ou 5NH	5OB ou 5OH			+	+
	Exonération "Suramortissement"	DSVA	DSVB			+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime réel						
	Exonération "régime zoné"	5HK ou 5IK	5JK ou 5KK			+	+
	Cas particulier 3 : BIC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
	Exonération "régime zoné"	5NN	5ON			+	+
	Cas particulier 4 : BNC NON PROFESSIONNELS Régime micro						
Exonération "régime zoné"	5TH	5UH			+	+	
Cas particulier 5 : médecins							
Exonération zone déficitaire en offre de soins			DSFA	DSFB	+	+	

XG Rémunération	Cas général 1 : gérant associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés						
	Rémunération gérants de société à l'IS	1GB	1HB	/	/	+	+
	Frais réels hors intérêts d'emprunts des gérants de société à l'IS	/	/	DSSC	DSSD	-	-
	Cas général 2 : agents généraux d'assurances						
	Rémunération des agents généraux d'assurances	1GG	1HG	/	/	+	+
	Frais réels des agents généraux d'assurances	/	/	DSSC	DSSD	-	-
	Revenus exonérés des agents généraux d'assurance	1AQ	1BQ	/	/	+	+
	Cas général 3 : associés de SEL ou professions juridiques de société de droit commun						
	Rémunération des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun	/	/	DSSI	DSSJ	+	+
Frais réels hors intérêts d'emprunt des associés de SEL ou des professions juridiques de société de droit commun	/	/	DSSC	DSSD	-	-	
XH Dividendes	Part des dividendes perçus supérieure à 10% du capital social détenu	/	/	DSAA	DSAB	+	+
XI Cotisations obligatoires	Cotisations sociales obligatoires à réintégrer (cotisations sociales obligatoires déduites du résultat fiscal)	/	/	DSCA	DSCB	/	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC professionnel	DSPA	DSPB	/	/	/	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC professionnel	DSQA	DSQB	/	/	/	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BIC non professionnel	DSRA	DSRB	/	/	/	+
	Intéressement / participation / abondement : régime réel BNC non professionnel	DSSA	DSSB	/	/	/	+
	Intéressement / participation / abondement : BA	DSPC	DSPD	/	/	/	+
XR Montant à déduire	Cotisations sociales obligatoires à déduire (part des cotisations remboursées, supérieure aux cotisations payées (comptabilité de trésorerie)	/	/	DSDA	DSDB	/	-
XJ - Cotisations facultatives	Cotisations facultatives Madelin / Versements effectués sur les plans d'épargne retraite TI	/	/	DSEA	DSEB	+	+
XU (bénéfice) ou XV (déficit) Praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (régime ASV)	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (bénéfice)	/	/	DSGA	DSGB	+	/
	Part conventionnée des revenus des praticiens et auxiliaires médicaux (déficit)	/	/	DSHA	DSHB	-	/

WP (bénéfice) ou WN (déficit) Exercice d'une activité non salariée agricole	Cas général 1 : bénéfices agricoles régime micro						
	Recettes imposables	5XB	5YB	/	/	+ (abattement de 87%)	+ (abattement de 87%)
	Revenu forfaitaire coupes de bois	5HD	5ID	/	/	+	+
	Plus-values à court terme	5HW	5IW	/	/	+	+
	Moins-values à court terme	5XO	5YO	/	/	-	-
	Revenus exonérés	5XA	5YA	/	/	+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSAC	DSAD	/	/	+	+
	Cas général 2 : bénéfices agricoles régime réel						
	Revenus imposables	5HC ou 5HI	5IC ou 5II	/	/	+	+
	Déficits	5HF ou 5HL	5IF ou 5IL	/	/	-	-
	Revenus au taux marginal	5XT ou 5XV	5XU ou 5XW	/	/	+	+
	Revenus exonérés	5HB ou 5HH	5IB ou 5IH	/	/	+	+
	Exonération "plus-values à court terme"	DSTC	DSTD	/	/	+	+
	Abattement jeune agriculteur	5HM ou 5HZ	5IM ou 5IZ	/	/	+	+
Revenus de cession ou concession de brevet	5HA	5IA	/	/	+	+	
Cas particulier 1							
Revenus agricoles non soumis à cotisations sociales au RG des TI (associés non exploitants, assurés cotisants de solidarité)	/	/	DSBA	DSBB	-	-	
XS (bénéfice) ou XT (déficit) Revenus non salariés hors de France	Cas général 1 : BIC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5DF ou 5DG	5EF ou 5EG	/	/	+	+
	Cas général 2 : BNC PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XJ ou 5XK	5YJ ou 5YK	/	/	+	+
	Cas particulier 1 : BIC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5UR ou 5US	5VR ou 5VS	/	/	+	+
	Cas particulier 2 : BNC NON PROFESSIONNELS						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5XS ou 5XX	5YS ou 5YX	/	/	+	+
	Cas particulier 3 : BA						
	Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	5AK ou 5AL	5BK ou 5BL	/	/	+	+
	Quelle que soit la catégorie de revenus / Pour l'ensemble des travailleurs indépendants						
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : bénéfice	/	/	DSJA	DSJB	-	-
	Revenus étrangers non soumis à cotisations sociales : déficit	/	/	DSKA	DSKB	+	+
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : bénéfice	/	/	DSLA	DSLB	/	-
	Revenus étrangers soumis à cotisations mais à retirer de la base de calcul de la CSG-CRDS : déficit	/	/	DSMA	DSMB	/	+
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : bénéfice	/	/	DSNA	DSNB	+	/	
Revenus étrangers non imposables (à soumettre à cotisations sociales) : déficit	/	/	DSOA	DSOB	-	/	
XO - Débitant de tabac	Remise nette pour débit de tabac	/	/	DSIA	DSIB	- (uniquement cotisation vieillesse)	/